



C O M P T E R E N D U
D U C O N S E I L M U N I C I P A L

(ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Séance du Lundi 9 Mars 2015

CM en exercice 33
CM Présents 28
CM Votants 32

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 2 Mars 2015

L'an deux mil quinze, le lundi 9 mars dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

Présents : Isabelle DE OLIVEIRA, Jean Pierre FILLION, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Fabienne MONOD, Serge RONZON, Lydiane BENAYON, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Marie Françoise GONNET, Jacques DECORME, Annie DUNAND, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Katia DATTERO (à partir de la délibération 15.43), Odette DUPIN, André POUGHEON, Claire LALLEMAND, Laurent MONNET, Christiane BOUCHOT, Meidy DENDANI (à partir de la délibération 15.44), Marianne PEREIRA, Jean Paul STOETZEL, Andy CAVAZZA, Jean Sébastien BLOCH, Sylvie GONNET

Absents représentés :

Mourad BELLAMMOU par Régis PETIT
Nelly GUINCHARD par Laurent MONNET
Sonia RAYMOND par Jean-Sébastien BLOCH
Guillaume TUPIN par Sylvie GONNET

Absents : Katia DATTERO jusqu'à la délibération 15.43
Meidy DENDANI jusqu'à la délibération 15.44

Secrétaire de séance :

Isabelle DE OLIVEIRA

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 15.39

MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DU CHALET DE LA VANOISE « LES BOUQUETINS »

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier rappelle aux membres de l'Assemblée que, la commune est propriétaire du chalet « Les Bouquetins » situé à Saint André (Savoie), dans le Parc National de La Vanoise.

Ce chalet, dont la capacité est de 13 personnes, est loué aux particuliers ou aux associations pendant la période estivale, moyennant la somme de 60 €uros par nuitée.

Il est proposé de modifier ce montant à 65 €uros par nuitée.

Monsieur MARANDET propose :

- d'accepter l'augmentation du tarif de location du chalet « Les Bouquetins » situé à Saint André (Savoie) soit 65 €uros par nuitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : aliénation

DELIBERATION 15.40

CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES E N° 601, E N° 603, E N° 604, E N° 613 SISES A MENTHIERES AU PROFIT DE MADAME FRANCOISE CLASEN

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 3 septembre 2014, Madame Françoise CLASEN demeurant à Grevenmacher Grand Ducher du Luxembourg 8 rue du Pont, nous a fait part de son souhait d'acquérir des parcelles communales sises à Menthrières, commune de Chézery-Forens (Ain).

Madame CLASEN est propriétaire d'une ferme à Menthrières lieudit « La Biolaz » dont elle entreprend la restauration.

Les tènements concernés, limitrophes à sa propriété, sont cadastrés E n° 601, E n° 603, E n° 604 et E n° 613, d'une superficie respective de 3 588 m², 9 307 m², 10 105 m² et 4 960 m², sises lieudit « Sur le Cret ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 19 novembre 2014 ;

Le prix de cession a été convenu entre les parties à la somme de 9 500 €uros net vendeur.

Monsieur MARANDET propose :

- de céder les parcelles communales cadastrées E n° 601, E n° 603, E n° 604 et E n° 613, d'une superficie respective de 3 588 m², 9 307 m², 10 105 m² et 4 960 m², sises lieudit « Sur le Cret », au profit de Madame Françoise CLASEN, moyennant la somme de 9 500 €uros net vendeur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les frais de notaire seront supportés par Madame Françoise CLASEN.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 15.41 **CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE 018 AE N° 468 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur MARANDET expose aux membres de l'assemblée que deux regards d'eaux pluviales et d'eaux usées appartenant à la commune sont situés sur la parcelle cadastrée 018 AE n° 468, sise rue du Rhône, propriété des Consorts CAN.

Il convient de faire enregistrer la servitude de passage correspondante au profit de la commune pour en permettre l'accès.

Vu l'article L.152-1 du Code Rural,

Monsieur MARANDET propose :

- de créer, à titre gratuit, la servitude de passage sur la parcelle cadastrée 018 AE n° 468 au profit de la commune de Bellegarde sur Valserine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire afférents seront à la charge de la commune.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 15.42 **ATTRIBUTION SUBVENTION OPAH**

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), qui a pour objectif d'améliorer les logements anciens du parc privé, sur son territoire, en apportant :

- des conseils, en particulier dans le domaine des économies d'énergie,
- des aides financières accordées (sous condition de ressources), aux propriétaires occupants réalisant des travaux d'amélioration de leur résidence principale,
- des aides financières accordées (sans condition de ressources), aux propriétaires de logements locatifs anciens et vétustes, ou de logements vacants destinés à la location, réalisant des travaux d'amélioration complets.

Depuis le 25 novembre 2011, la Convention d'OPAH-RU, signée par l'ensemble des partenaires : l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Général de l'Ain, la CCPB et ses communes membres, est effective sur le territoire de la CCPB.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions, selon la répartition suivante :

Estimation des subventions (en €)	Total subventions	Dont part commune
Propriétaires occupants		
BLONDEAU Madeleine - 60 chemin de Lallier - Bellegarde sur Valserine	14 000 €	125 €
CHATILLON Daniel – 17 rue Buffon - Bellegarde sur Valserine	12 269 €	125 €
BOUSSAA Halima – 3 impasse Ugine Kullman – Bellegarde sur Valserine	18 545 €	125 €
BERT Jeanne – 55 rue de Vanchy – Bellegarde sur Valserine	16 746 €	125 €

* propriétaire occupant financé par le FART dans le cadre du programme « Habiter Mieux »

Estimation des subventions (en €)	Total subventions	Dont part commune
Propriétaire bailleur		
BEJOT Yvette – 66 route de Vanchy – Bellegarde sur Valserine	49 397 €	2 970 €

Monsieur Le Maire précise que le montant de ces aides sera versé directement aux propriétaires.

VU la convention n° 1 OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires le 25 novembre 2011, annexée à la délibération du conseil communautaire n° 11 - DC021 en date du 29 septembre 2011,

VU l'avis favorable émis par la commission OPAH-RU du 10 juin 2014,

CONSIDERANT que les propriétaires occupants ci-dessus nommés (premier tableau) remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU, programme « Habiter mieux » selon les dispositions de l'article 5.4.1 de la convention n° 1,

CONSIDERANT que Madame BEJOT, propriétaire bailleur (deuxième tableau) remplit les conditions nécessaires pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU, suivant les dispositions relatives aux subventions conditionnées par l'existence d'une subvention ANAH, selon l'article 5.4.1 de la convention n° 1,

CONSIDERANT que les engagements pris par les partenaires financiers dans le cadre de la convention n° 1 de l'OPAH-RU sont conformes,

DECIDE

- d'attribuer les sommes respectives de 125 € à chaque propriétaire occupant nommé précédemment, au titre des aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU,

- d'attribuer la somme de 2 970 € à Madame BEJOT, propriétaire bailleur, au titre des aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU,

- de charger Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à verser les sommes revenant aux bénéficiaires susnommés pour les montants indiqués au PACT de l'Ain, et directement à Madame BEJOT, en exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nantua, ainsi qu'au percepteur de Bellegarde sur Valserine, comptable de la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 15.43

**AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE
CONSTRUIRE AU PROFIT DE MONSIEUR DAMIEN PEREZ
ET MADAME AURELIE CHETTIH SUR LA PARCELLE
COMMUNALE CADASTREE 018 AE N° 42**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée du projet de cession de la parcelle communale cadastrée 018 AE n° 42 sise rue de Chantavril, au profit de Monsieur Damien PEREZ et Madame Aurélie CHETTIH, demeurant à Bellegarde sur Valserine 7 rue de la Vigerie.

Ces derniers souhaitent réaliser sur ce tènement deux maisons mitoyennes.

Il convient de les autoriser à déposer le permis de construire correspondant, avant de procéder à la cession du terrain, afin que la commune puisse s'assurer de la viabilité du projet.

Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser Monsieur Damien PEREZ et Mademoiselle Aurélie CHETTIH à déposer un permis de construire sur la parcelle communale cadastrée 018 AE n° 42 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 15.44 **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERIE EN 2014**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que les communes de plus de 2 000 habitants doivent présenter chaque année un bilan de leurs acquisitions et cessions.

Ce bilan est présenté sous forme d'un tableau récapitulatif annexé à la présente.

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur MARANDET propose :

- de valider le bilan des acquisitions et cessions effectuées en 2014 par la commune de Bellegarde sur Valserine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 15.45 **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE E N° 776 PROPRIETE DE MONSIEUR MATHIEU ALAIN**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2014 portant ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaires relatives à l'autorisation de prélèvements et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et à la protection de la source des Ecluses située sur le territoire de la commune de Bellegarde sur Valserine et des sources de la Méraude, de Gratteloup-aval et de Brocard, situées sur le territoire de la commune de Lancrans.

Il est rappelé que les travaux de protection des sources sont compris à l'intérieur de trois périmètres (immédiat, rapproché et éloigné), lesquels comportent des prescriptions.

Dans ce cadre, la commune de Bellegarde sur Valserine doit acquérir les terrains compris dans le périmètre immédiat.

La parcelle cadastrée E n° 776 située sur le territoire de Lancrans était propriété de Mr GEOFFROY Jean-Louis à la prise de l'arrêté préfectoral. Cette personne est décédée, sans héritier et a fait don de son patrimoine à la Fondation Médicale de France qui a revendu le tènement concerné à Monsieur MATHIEU Alain, demeurant 20 rue de la Maladière à Bellegarde sur Valserine (Ain).

Il a été convenu entre la commune et Monsieur MATHIEU Alain, une acquisition à l'amiable de cette parcelle, d'une surface de 956 mètres carrés au prix de 0,30 €/le mètre carré, soit la somme de 286.80 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du 25 avril 2013 estimant le bien à la somme de 0,30 €uros le mètre carré;

Monsieur MARANDET propose :

- l'acquisition du terrain cadastré E n° 776, situé sur le territoire de Lancrans, compris dans le périmètre immédiat de la source de Gratteloup propriété de Monsieur MATHIEU Alain moyennant le prix de 0,30 €/le mètre carré, soit la somme de 286.80 euros.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte administratif ainsi que tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subvention

DELIBERATION 15.46

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, POUR LA MISE EN PLACE D'UNE UNITE DE DESHYDRATATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

M. PICARD Jean-Paul explique à l'assemblée délibérante que des travaux de rénovation de l'unité de déshydratation des boues de la station d'épuration de Bellegarde sur Valserine vont être engagés.

L'objectif principal du projet est de réaménager l'atelier boues existant qui arrive en fin de vie et qui est sous dimensionné, en installant les équipements nécessaires et suffisants pour déshydrater les boues actuelles tout en se donnant la possibilité de réutiliser les équipements dans la phase de construction de la station d'épuration à plus long terme.

Le coût de ces travaux est estimé à 400 000 €hors taxe.

M. PICARD Jean-Paul demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer des dossiers de demande de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre auprès de l'Agence de l'Eau et de mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la demande d'aide à l'Agence de l'Eau,
- Habilité le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : convention

DELIBERATION 15.47

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU PAR LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE A LA COMMUNE DE CHATILLON EN MICHAILLE

Monsieur Jean-Paul PICARD rappelle à l'assemblée délibérante que par une délibération n°08.186 du 15 septembre 2008, une convention a été prise pour la fourniture d'eau par la Ville de Bellegarde à la Commune de Châtillon en Michaille, afin de renforcer la défense incendie suite à la construction d'une zone commerciale comprenant les enseignes LIDL, la Halle aux Chaussures et Vêtements.

Monsieur Jean-Paul PICARD informe le Conseil Municipal que l'avenant n° 1 portera sur la modification de la formule de révision de prix à l'article 15 de la convention. En effet, il est nécessaire d'appliquer la nouvelle formule de révision indiquée sur le nouveau contrat d'exploitation entre le SIE des Gallanchons et de Coz et la société d'affermage.

Toutes les clauses de la convention de base non modifiées par le présent avenant demeurent applicables dans leur intégralité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n° 1 concernant la convention de fourniture d'eau par la Ville de Bellegarde à la Commune de Châtillon en Michaille,
- Habilité le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant et tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Bâtiment : Démolition

DELIBERATION 15.48

**AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR
DU BATIMENT « DANZAS »**

Vu l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Considérant que les travaux d'aménagement du carrefour de l'avenue de la Gare et de la rue Zéphirin Jeantet, améliorent l'aspect du quartier,

Considérant qu'au cœur de ce quartier, en travaux, la commune est propriétaire d'un bâtiment qui présente un caractère vétuste, utilisé comme entrepôt par la Croix-Rouge,

Considérant que la Croix Rouge, déménage au 2 avenue Maréchal Leclerc,

Considérant la démolition de ce bâtiment permettra d'améliorer l'accès aux locaux de la Police Municipale,

Monsieur BELLAMMOU propose au conseil municipal,

- D'autoriser le Maire à déposer un dossier de permis de démolir le bâtiment situé au n°10 de la rue Zéphirin – Jeantet, parcelle n°474, section AL

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

DELIBERATION 15.49

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES
USAGERS DU CENTRE SOCIAL MAISON DE SAVOIE, DANS
LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, A
L'OCCASION DU WEEK-END DE LA FEMME DU 6 AU 8
MARS 2015**

Monsieur POUGHEON expose que :

- suite à la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville présentée au mois de juin 2014, la ville de Bellegarde est sortie du dispositif, et ne pourra plus bénéficier de crédits spécifiques pour des actions conduites par les associations du territoire ;
- l'Association des Usagers du Centre Social Maison de Savoie organise à l'occasion de la journée de la femme, un week-end de la femme du 6 au 8 mars, en partenariat avec l'AFLBB, la MJC, la gymnastique volontaire, le secours populaire, Amnesty International, les amis des sentiers. Durant ces trois jours, seront proposés aux femmes bellegardiennes des activités, des expositions, un spectacle qui permettront des échanges et de créer des liens avec d'autres femmes de milieu et d'horizon différents.
- Suite à l'avis favorable de la commission logement – politique de la ville – solidarité réunie le 17 février 2015 ;

Il propose au Conseil Municipal :

- de voter une subvention de 1 800,00 € imputée sur l'article 6574, fonction 5231 pour participer au financement de cette action.
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

DELIBERATION 15.50

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DU CENTRE SOCIAL DES HAUTS DE BELLEGARDE

Monsieur POUGHEON rappelle :

- la délibération n° 15-15 du 26 janvier 2015 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et le centre social des Hauts de Bellegarde.

Cet avenant prolongeant la convention initiale d'un an va permettre l'écriture du projet social suite à un diagnostic actualisé du territoire.

Suite à l'avis favorable de la commission logement – politique de la ville –solidarité du 17 février 2015, Monsieur Pougheon propose :

- de verser une subvention de 150 000 € imputée sur l'article 6574, fonction 5223
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

DELIBERATION 15.51

PARTICIPATION 2015 DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Monsieur POUGHEON expose, que depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Général gère le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce fonds constitue un moyen très opérationnel pour :

- favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées,
- permettre de trouver un logement adapté en allouant des aides à l'accès,
- garantir le maintien dans un logement pour des personnes ayant des dettes de loyers ou de charges,
- financer des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le financement de ce dispositif est assuré par le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux et les communes.

Pour l'année 2015, le Conseil Général propose que la contribution volontaire des communes soit maintenue à 0.30 €par habitant.

Monsieur Pougheon propose au conseil municipal :

- d'accorder une contribution volontaire de 0.30 € par habitant au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2015 ;
- de verser, en conséquence, une contribution volontaire totale de 3 580,80 € pour une population de 11 936 habitants (article 6554, fonction 72)
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

DELIBERATION 15.52

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITE NI PUTES
NI SOUMISES (NPNS) FERNEY/PAYS DE GEX**

Monsieur POUGHEON expose, que dans le cadre de la politique publique des droits des femmes et de l'égalité, le comité NPNS a sollicité la ville afin d'organiser une permanence d'accueil sur la commune pour les femmes victimes de violences au sein d'un couple.

Ces permanences se déroulent deux fois par mois, à raison de deux demi-journées et visent en amont les situations des femmes victimes de violence afin de prévenir les situations d'urgence.

Une juriste les reçoit pour des entretiens individuels et confidentiels qui permettent de faire le point de la situation, de conseiller dans les démarches à entreprendre, et d'orienter vers les structures extérieures adéquates.

Suite à l'avis favorable de la commission logement – politique de la ville – solidarité réunie le 17 février 2015, Monsieur Pougheon propose :

- de verser une subvention de 2 200,00 € imputée sur l'article 6574, fonction 5231
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

DELIBERATION 15.53

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION
RHONE ALPES AU TITRE DE LA MODERNISATION DE
L'ABATTOIR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que l'abattoir municipal est géré depuis le 15 juillet 2014 par la Société Bellegardienne d'Abattage dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 6 ans.

La commune s'engage dans un plan de mise aux normes et de modernisation de l'outil de production afin d'assurer la pérennité de l'équipement et permettre à l'exploitant de développer son activité.

Une étude menée par un cabinet spécialisé a permis d'établir la programmation des travaux destinés à la modernisation de l'équipement évalués à 917 000 € hors taxes frais d'études et aléas compris, dont une partie a été prévue au budget primitif 2015 du budget annexe de l'abattoir.

Ces investissements comprennent notamment l'extension et le réaménagement de la zone d'accueil et de stockage des animaux (bouverie), la création d'une chaîne d'abattage « petit bétail » ainsi que l'aménagement de l'atelier de découpe.

Ce programme d'investissements poursuit également l'objectif d'obtenir l'agrément agriculture biologique.

La Région Rhône-Alpes a instauré par délibération n°11.05.770 de décembre 2011 un dispositif d'aide visant au maintien de la capacité d'abattage des animaux d'élevage en Rhône-Alpes et prévoyant un taux de subventionnement de 15% des dépenses éligibles pouvant être porté à 20% dans le cas d'un agrément agriculture biologique.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du maintien des capacités d'abattage des animaux d'élevage en Rhône-Alpes pour le financement des travaux de modernisation de l'abattoir municipal de Bellegarde sur Valserine
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 15.54

TARIFS PERISCOLAIRES 2014/2015 – MODIFICATIONS DES TRANCHES DE QUOTIENT ET DU MONTANT DES AIDES AUX VACANCES ET AU TEMPS LIBRE - PRECISIONS SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS EDUCATIFS

Madame DE OLIVEIRA rappelle la délibération 14/96 du 2 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les tarifs et le règlement intérieur des accueils éducatifs applicables pour l'année scolaire 2014/2015.

Elle rappelle que nos tarifs sont indexés sur les tranches de quotient utilisés par la CAF. Cette dernière ayant revu les tranches de quotient et le montant des aides aux vacances et au temps libre octroyées aux familles à compter du 1^{er} janvier 2015, il convient de prendre en considération ces modifications et de les répercuter sur nos tarifs, qui eux restent inchangés.

Madame DE OLIVEIRA propose au Conseil Municipal

- De modifier les tranches de quotients au 1^{er} janvier 2015

Rappel Anciens quotients	Q1 quotient < à 400	Q2 quotient 401 à 630	Q3 quotient 631 à 735	Q4 quotient 736 à 1500	Q5 Quotient > à 1501
Nouveaux quotients au 1/1/15	Q1 quotient < à 450	Q2 quotient 451 à 660	Q3 quotient 661 à 765	Q4 quotient 766 à 1500	Q5 Quotient > à 1501

- D'appliquer les nouveaux montants des aides aux vacances et au temps libre déterminés par la CAF, aux familles bénéficiaires, sur présentation de la notification délivrée par la CAF, conformément à l'identification sur VACAF. Ces aides sont déduites aux familles bénéficiaires dont les enfants fréquentent le Centre de Loisirs durant les vacances scolaires, en journée complète avec repas ; hors vacances scolaires, les mercredis en ½ journée avec repas.

Rappel Anciens montants des aides aux familles bénéficiaires	Q1 quotient < à 400 6 €	Q2 quotient 401 à 630 5 €	Q3 quotient 631 à 735 3 €
Nouveaux montants applicables au 1/1/15 aux familles bénéficiaires des aides de la CAF pour un enfant accueilli au CDL en journée complète avec repas ou le mercredi avec repas	Q1 quotient < à 450 8 €	Q2 quotient 451 à 660 6,50 €	Q3 quotient 661 à 765 5 €

- D'apporter quelques précisions sur le règlement intérieur des accueils éducatifs

IV. Inscriptions au Centre de Loisirs – Article 10 Inscription et réservation obligatoire

L'inscription d'un enfant au Centre de Loisirs pour les vacances scolaires est définitive à la date de clôture des inscriptions. Seules les absences pour raisons de santé sont acceptées. Prévenir le guichet unique avant 9 heures et présenter un certificat médical. Toute autre absence est facturée.

V. Dispositions communes – Article 12 l'absence d'un enfant

Seules les absences pour maladie sont prises en considération. Une absence bien que signalée dans les délais n'est recevable que si l'enfant n'est pas scolarisé sur les jours concernés, à défaut la prestation est facturée.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – contributions budgétaires

DELIBERATION 15.55

**APPROBATION DE L'AVENANT 2014-1 AUX CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVES A
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Adjointe déléguée chargée des actions éducatives, rappelle au Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain subventionne par le biais de la Prestation de Service Ordinaire les structures d'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire.

A cet effet, le Conseil Municipal a approuvé par délibération la convention valable du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 et les conditions particulières s'y rapportant.

Suite à la décision de la CAF de modifier certaines modalités des conditions particulières, il est nécessaire de les approuver par avenant.

Concernant la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement **périscolaire**, les modifications apportées sont les suivantes :

- Pour les accueils de scoutisme, l'effectif d'encadrement peut être modifié par arrêté du ministre chargé de la jeunesse en fonction du public accueilli.

- Si l'ALSH assure également les nouvelles plages d'accueil pour les 3 heures concernées par « l'aide spécifique rythmes éducatifs » le budget doit être établi au global (dépenses – recettes « Pso Alsh » + « Asre ».

Concernant la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement **extrascolaire**, les modifications apportées sont les suivantes :

- le temps extrascolaire pris en compte par la CAF se situe également en soirée après le retour de l'enfant à son domicile

- définition des caractéristiques des accueils de l

oisirs sans hébergement extrascolaire et accueils de scoutisme sans hébergement pour être éligibles à la prestation de service

Il est précisé que les clauses de la convention initiale restent inchangées.

- Vu l'avis favorable de la Commission Actions Educatives, réunie le 19 février 2015, de valider le projet d'avenant proposés par la CAF,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant 2014-1 prestation de service ordinaire modifiant les conditions particulières pour l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement .

- Accueil de loisirs extrascolaire – Contrat 200300353
- Accueil de loisirs périscolaire – Contrat 200300353

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à les signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 15.56

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DIVERS SERVICES

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un grade d'agent de maîtrise afin de permettre la nomination d'un agent suite à promotion interne et de supprimer le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Maire propose la modification du tableau des emplois à compter du 01 Mars 2015 :

TITULAIRES

Création de poste

Filière technique	Catégorie c	Agent de maîtrise	Temps complet
-------------------	-------------	-------------------	---------------

Suppression de poste

Filière technique	Catégorie c	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
-------------------	-------------	---	---------------

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose à l'assemblée:

- De créer l'emploi correspondant
- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**Je certifie que le présent acte a été publié le vendredi 13 mars 2015, notifié selon
les lois et règlements en vigueur.***

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Françoise GONNET**